



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N° 2025- 137

ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Avenue du Général de Gaulle entre le 12 et 14
AUTOCAR

Le Maire de la Communes de MAINTENON,

- Vu les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; relatifs au pouvoir de police du Maire ;
- Vu les articles L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 07 juin 1977 modifiée ;

CONSIDÉRANT les travaux de branchements plomb en cœur de ville de Maintenon
CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'aménager une zone réservée afin de faciliter le stationnement des CARS prenant en charge les enfants du Centre de Loisirs de Maintenon

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Il est instauré une **zone de stationnement pour le CAR**, prenant en charge les enfants du Centre de Loisirs de la commune de Maintenon :

Le stationnement sera donc interdit entre le numéro 12 et 14 de l'Avenue du Général de Gaulle à Maintenon :

- **Entre 11h00 et 14h00, du lundi au vendredi**
- **Du 21 juillet au 29 Aout 2025**

ARTICLE 2 : L'emplacement sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le *véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.*

ARTICLE 5 : Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 18 juillet 2025
Le Maire de Maintenon,

Thomas LAFORGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>)

